

**Commune de  
HAUCOURT**

**CARTE  
COMMUNALE**

**1**

**PIECES ADMINISTRATIVES**

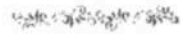
Département de  
L'OISE

**MAIRIE DE HAUCOURT**  
60112



Arrondissement de  
BEAUVAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Canton de SONGEONS

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2007



Date de la convocation  
18 octobre 2007

L'an deux mil sept, le vingt-neuf octobre à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie sous la Présidence de M. Laurent INGLARD. Maire.

Date de l'affichage  
18 octobre 2007

Etaient présents : Mmes & Mrs INGLARD Laurent, MARTIN Marie-Alice, BERNARDIN Jean-Jacques, PROASKAT Jean-Luc, DELAMARRE Jean-Bernard, ETUIN Jacques.

M. CLEZIO Yvon, donne pouvoir à M. INGLARD Laurent

Nombre de Membres :

Absents excusés : Mmes & Mrs PINCHOT Patricia, AUGUSTE Pascal, PROASKAT Denys, KRUMBANK Gérard.

Afférents au Conseil  
En exercice  
Qui ont pris part à la  
délibération

11  
11  
6

Secrétaire de Séance : MARTIN Marie-Alice

**PROJET DE DELIBERATION APPROUVANT  
LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE HAUCOURT**

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
- 9 NOV. 2007



Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1-2, L.124-1 et suivants,  
et R.124-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.421-2-1 relatif au transfert de compétence  
en matière d'autorisations d'occupation du sol ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 pris en application de la Loi SRU susvisée ;

VU le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 validant le projet de zonage de  
la carte communale ;

VU l'arrêté du maire en date du 10 mai 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le  
projet de carte communale ;

VU les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 juin au 11 juillet 2007  
et le rapport du commissaire-enquêteur ;

VU le compte rendu de la réunion de travail en date du 13 septembre 2007 au cours de laquelle les membres du Conseil ont examiné les différentes observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique ;

VU le compte rendu de la réunion de travail en date du 08 octobre 2007 au cours de laquelle les membres du Conseil ont examiné les différentes observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du compte rendu de la séance de travail du 13 septembre 2007, au cours de laquelle la Commune n'a pas répondu favorablement à une observation recueillie lors de l'enquête publique demandant à ce que le périmètre du secteur constructible soit élargi en entrée de ville, face à l'exploitation agricole, considérant que le but de la carte communale est de privilégier un développement sous la forme du comblement des dents creuses, et d'éviter une dispersion des constructions incompatible avec la vocation de certains espaces naturels présentant un intérêt paysager en entrée de ville, conformément aux principes la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, et à leur traduction réglementaire énoncés dans le Code de l'Urbanisme, notamment en son article R.111-14-1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du compte rendu de la séance de travail du 13 septembre 2007, au cours de laquelle la Commune n'a pas répondu favorablement à deux observations demandant à ce que le périmètre de la zone constructible soit élargi dans le bourg, considérant que l'objectif de la carte communale est d'éviter des constructions en double rideau justifiant la profondeur de 40 m par rapport à la rue de la zone constructible,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture des comptes rendus des séances de travail du 13 septembre 2007 et du 08 octobre 2007, au cours desquelles la Commune n'a pas répondu favorablement à une observation demandant l'extension de la zone constructible à un secteur de la vallée du Thérain, considérant que ce secteur présente un intérêt paysager et qu'il est situé en dehors des parties actuellement bâties du village, considérant que son urbanisation conduirait à la constitution d'un triple rideau, considérant que ce secteur est mal desservi par les réseaux et la voirie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture des comptes rendus des séances de travail du 13 septembre 2007 et du 08 octobre 2007, au cours desquelles la Commune a en partie répondu favorablement à une observation demandant le classement en zone constructible d'une dent creuse située au sein du tissu aggloméré pour laquelle le risque d'inondation par ruissellement n'est pas assez caractérisé pour interdire les constructions, considérant que ce risque fera néanmoins l'objet d'un rappel sur le document graphique de la carte communale et dans le rapport de présentation, en vue notamment de prévenir les pétitionnaires éventuels de la faculté dont dispose l'autorité compétente de recourir, le cas échéant, à l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme afin d'édicter des prescriptions constructives pour tout projet dans ce secteur,

Considérant que pour les deux autres observations, la carte communale répond favorablement à ces demandes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'accepter le transfert de compétence relative aux actes et autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol en application de l'article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme.

**RAPPELLE**

- que le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise.
- que le dossier de carte communale comprend les pièces ci-après :
  - \* deux documents graphiques, dont un à l'échelle 1/5000<sup>e</sup> pour le territoire communal et un à l'échelle 1/2000<sup>e</sup> pour le village délimitant les secteurs constructibles et non constructibles,
  - \* un rapport de présentation,
  - \* un cahier des recommandations architecturales,
  - \* des annexes techniques,
- que la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale sera transmise au Préfet de l'Oise qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver ; à l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.
- que la présente délibération (et l'arrêté préfectoral le cas échéant) sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L.123-12 et R.124-8 du Code susvisé.

Fait en Mairie de Haucourt, le 29 octobre 2007  
Le Maire,  
Laurent INGLARD

